

# AUDITION AU SÉNAT DU 19 OCTOBRE 2023



PROJET DE LOI DE  
FINANCEMENT DE LA  
SÉCURITÉ SOCIALE POUR  
2024 - BRANCHE FAMILLE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR OLIVIER HENNO, RAPPORTEUR

PRÉSIDENT CHARLY HÉE

[WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG](http://WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG)

## 1. Quelle appréciation faites-vous des comptes de la Cnaf et de la perspective financière de la branche famille ?

Malgré le solde excédentaire de la branche familles en 2024, celui-ci :

- ne répond pas aux attentes des familles
- masque la hausse constante des charges, sans recettes en face
- est l'objet de ponctions transférées sur d'autres branches. L'article 10 du PLFSS 2024 diminue de 0,5% la quote-part de taxe sur les salaires actuellement affectée à la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), au profit de celle affectée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), réduisant ainsi les recettes de la Branche Famille de 92 milliards d'euros dès 2024. En outre, le PLFSS 2024 pérennise le transfert décidé en 2023 du coût des indemnités journalières liées au congé maternité post-natal à la Branche Famille, d'un montant de 2 milliards d'euros. Un transfert supplémentaire est réalisé vers la branche maladie concernant l'affectation des taxes sur les véhicules de société
- subira une dégradation encore plus importante par la montée en charge des objectifs poursuivis en matière de petite enfance augmentée en 2025 par la réforme du complément mode de garde introduite par la loi de financement de la sécurité sociale 2023

Familles de France rejette ce projet de loi et plébiscite la revalorisation des prestations familiales prévue au mois d'avril 2024 (4,6%, soit 3,9% en moyenne annuelle) dès janvier 2024 par rapport à une inflation qui devrait atteindre 5,9 %. A cet égard, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a montré qu'il y a un manque à gagner très important pour les familles à cause de l'inflation et de la revalorisation seulement annuelle. Il proposait d'adopter le même schéma de revalorisation que pour le Smic, c'est-à-dire une revalorisation constante avec un réajustement automatique (en plus de l'augmentation annuelle). Depuis la dernière revalorisation, l'inflation dépasse 2%.



# 3

## **2. Quel regard portez-vous sur le contenu de la COG (2023-2027) ? Les ambitions affichées en termes de création de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) vous paraissent-elles réalistes ?**

La Branche Famille (BF) et les gouvernements successifs ont toujours porté de fortes ambitions en matière de création de places d'accueil. Ces ambitions ont le mérite d'exister mais sans réel accomplissement.

L'erreur serait de croire que la Branche Famille et le gouvernement sont seuls à l'origine de ces créations. Les collectivités locales co-financent, mais nous connaissons l'état de leurs finances et les nécessaires arbitrages. Il faut également des professionnels de la petite enfance en nombre suffisant pour que les projets aboutissent.

C'est la raison pour laquelle Familles de France considère que le solde positif de la BF aurait pu servir à alléger la charge des communes ou intercommunautaires.

Le Service Petite Enfance devrait :

- pourvoir au bien-être de l'enfant
- proposer un lieu d'accueil (physique ou numérique) pour renseigner les parents
- donner aux parents accès à l'information sur la diversité des modes de garde, recueillir et identifier leurs besoins, proposer le mode de garde qui leur convient
- proposer des rencontres entre professionnels et familles
- proposer un échange de pratiques et de paroles entre professionnels

Par ailleurs, la mise en place du dispositif des 1000 premiers jours (jusqu'au 3 ans de l'enfant) n'a pas eu lieu. Son report est préjudiciable compte tenu du contexte :

- du turn-over des professionnels de leur dégradation de leurs conditions de travail (manque de personnel, moins de disponibilité et, dégradation de la relation avec l'enfant)
- de l'altération de la qualité de l'accueil de l'enfant et des parents
- du besoin des familles les plus vulnérables (troubles psychiques, en grande précarité, ou en situation de handicap ...)

Le PLFSS 2024 devrait mettre en place les moyens nécessaires à la hauteur des objectifs.

Le Service Public Petite Enfance est présenté le plus souvent sous la forme d'un « service public de la garde d'enfant » alors que ses missions sont supposées couvrir les cinq aspects du développement de l'enfant : affectif, physique, santé, social, intellectuel et cognitif.

D'autre part, il y a un problème de disparités et d'inégalités des modes de garde selon les territoires qui participe à l'isolement des familles, entretient l'inégalité des situations familiales, altère la sociabilisation de l'enfant, ne réduit pas les situations de précarité, de pauvreté, d'isolement social et/ou de monoparentalité.

Familles de France œuvre pour :

- que soit accueillis tous les enfants des familles qui le demandent (dont la conciliation vie familiale/ vie professionnelle, mais pas seulement), avec un reste à charge équitable
- un accompagnement à la parentalité
- une réduction des inégalités entre les enfants
- une amélioration de l'attractivité du métier dans la petite enfance

En même temps, Familles de France observe des fragilités grandissantes dans ce secteur comme la pénurie de professionnels, la grande diversité de gestionnaires, publics, privés non lucratifs, privés lucratifs, établissements d'accueil ou accueil au domicile avec des systèmes de tarifications complexes et parfois inégalitaires.

Familles de France réclame :

- de lutter de manière précoce pour un mode de garde sûr (dans le mode de garde choisi), rassurant (dans le cadre dans lequel il s'exerce) et, accessible à tous
- de faire valoir le rôle et les compétences des professionnels de la petite enfance auprès des familles
- de favoriser le secteur associatif (non lucratif) présent sur l'accueil de qualité
- d'intégrer la prévention des ruptures et l'accompagnement au même titre que la médiation (ex : développer le conseil conjugal)



### **3. Les mesures engagées pour la création du chantier du Service Public de la Petite Enfance vous paraissent-elles conformes aux annonces du Gouvernement ?**

La préfiguration du futur service public de la petite enfance (SPPE) prévoyait :

- qu'un nombre de compétences nouvelles éventuellement transférables aux EPCI tel que le recensement des besoins des parents d'enfants de moins de 3 ans en matière de services aux familles, d'information et d'accompagnement des familles, de planification du développement des modes d'accueil et, du soutien à la qualité des modes d'accueil
- que son pilotage soit confié aux communes, suivant en cela les recommandations du HCFEA

Or les députés viennent de rejeter l'article 10 du projet de la loi Plein Emploi qui doit fixer les bases d'une gouvernance de ce futur SPPE, provoquant un coup d'arrêt à sa mise en place.

Le SPPE était pourtant attendu par l'ensemble des acteurs de la petite enfance qui serait une avancée majeure pour simplifier la vie des familles dans le cadre de la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Il a été largement discuté, reconnu comme une avancée donnant plus de cohérence, de réactivité, d'efficacité à l'organisation des différents modes d'accueil disponibles sur les territoires.

Il officialisait une politique d'accueil du jeune enfant articulée entre des objectifs nationaux, un cadre de référence national, des communes et des associations.

Si le texte proposé par la ministre méritait incontestablement des aménagements et des précisions, le système des amendements pouvait permettre d'obtenir un article satisfaisant.

**Familles de France demande la réintégration de l'article 10 assortie de modifications utiles si nécessaires, et, espère que cette réforme majeure attendue pourra être discutée et appliquée dans les meilleurs délais, dans l'intérêt partagé des enfants, des familles et des professionnels.**



#### **4. Quel avis portez-vous sur une réforme évoquée par le Gouvernement de la prestation partagée d'éducation de l'enfance (PreParE) ? Quels points de vigilance identifiez-vous ?**

Le constat est que le faible montant de la PrePaRe n'incite plus actuellement à la prise du congé parental, surtout dans un contexte d'inflation qui touche les plus bas revenus.

Le principe d'une indemnisation basée sur le salaire est un principe fort. Il conviendrait d'ouvrir le dispositif vers un congé pouvant durer plus longtemps avec une indemnisation dégressive.

En même temps il pourrait coexister un congé plus court et mieux indemnisé.

Familles de France fixe 3 priorités :

- la revalorisation d'un congé parental court et mieux rémunéré (incitation financière pour le parent dont le revenu est le plus important)
- le versement des prestations familiales au premier enfant
- prévoir et renforcer le CMG pour les enfants de 3 à 6 ans pour favoriser l'accompagnement au retour à l'emploi des parents et ne pas faire subir à l'enfant des journées trop longues à l'extérieur du foyer

## **5. Quelle appréciation faites-vous des propositions du Gouvernement en termes :**

### **- d'organisation de l'accueil du jeune enfant (article 10 du projet de loi Plein emploi) ?**

Le renforcement du principe d'observation et d'analyse au plus près des réalités de vie des familles va dans le bon sens.

Si les modalités d'organisation sont claires et accentuent le rôle et les obligations des communes dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, le bon fonctionnement de l'ensemble reste lié aux capacités financières et à des mécanismes de compensation financière qu'il convient d'assurer. A ce titre, un observatoire national des compensations pourrait être utile à la transparence sur ce sujet.

Le SPPE est un service nécessaire pour les familles, et les professionnels du secteur.

La proposition de création de ce Service Public de la Petite Enfance doit apporter une réponse à des attentes fortes des parents et d'un secteur en difficulté.

Le projet est le résultat d'une concertation sur les territoires très participative et dans laquelle de nombreux acteurs de l'accueil des jeunes enfants se sont exprimés pour aboutir à une proposition consensuelle.

L'ambition affichée par l'ensemble des contributeurs qui se sont exprimés sur ce projet de création du Service Public de la Petite Enfance est de permettre à chaque famille de disposer d'une place d'accueil de qualité pour son jeune enfant, de son choix, partout sur le territoire, à un coût raisonnable.

Il y a des attentes très fortes de la part des parents à l'égard des politiques familiales et principalement, trouver une place d'accueil pour leur jeune enfant constitue l'une de leurs plus fortes préoccupations. L'élaboration d'un Service Public de la Petite Enfance sera une base de travail solide, même si nous savons qu'elle ne permet pas de couvrir l'ensemble des demandes ni d'apporter des réponses suffisamment diversifiées pour s'adapter aux besoins de tous les enfants.

Familles de France soutient le projet de la ministre pour la mise en place du Service Public de la Petite Enfance et demande la réintégration de l'article 10 de la loi pour le plein emploi.

Familles de France requiert :

- de fluidifier les parcours d'accueil pour permettre aux parents de choisir la prise en charge qu'ils préfèrent pour leur enfant
- de permettre aux familles de disposer de plus de souplesse et d'adaptation dans leur mode d'accueil
- de réformer le congé parental sur proposition du congé court pour assurer le libre choix aux parents et l'adapter aux besoins réels des enfants et des parents
- d'inciter les entreprises à s'engager pour permettre à leurs salariés de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle

Familles de France s'étonne du rejet par les députés de l'article 10, du projet de la loi Plein Emploi, instaurant le cadre du futur Service Public de la Petite Enfance.

Alors que notre taux de natalité poursuit sa chute, le parlement donne un mauvais signal aux jeunes familles.

Familles de France propose la réintégration de cet article dans le projet de loi par la commission mixte paritaire.

### **- de régimes d'autorisation, de contrôle et de fermeture des EAJE (article 10 bis de ce projet de loi) ?**

Familles de France est favorable aux dispositions de l'article 10 bis sur le renforcement des contrôles dans les EAJE.

Cet article intégré au projet de loi vise à rendre concrètes plusieurs recommandations du rapport de l'IGAS sur la « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches » concernant l'autorisation d'ouverture, le régime des sanctions et la possibilité de contrôle des groupes de crèches.

Familles de France préconise que :

- soient suivies les orientations des PMI en matière d'inspection, de contrôle et de suivi des modes d'accueil et que ces dernières soient intégrées à la politique d'accueil du jeune enfant et non au champ de la santé comme actuellement
- les questions de conditions et de qualité de travail des professionnels de la petite enfance soient prises en compte dans les procédures d'agrément et de contrôle des PMI





## 6. Avez-vous d'autres points à porter à l'attention du rapporteur ?

Familles de France soutient la proposition du HCFEA sur l'augmentation de 5.9 % des prestations au lieu de 4.6% prévu.

Familles de France maintient l'idée :

- d'une revalorisation substantielle de l'ensemble des plafonds pour éviter l'éviction de plus en plus de familles du bénéfice des prestations
- d'une amélioration des procédures de signalement, de contrôle et de régulation
- de renforcer le soutien financier et en ingénierie (dont monenfant.fr) pour favoriser le développement de nouvelles places d'accueil
- de répondre aux problématiques du foncier
- de soutenir et d'accompagner les porteurs de projet et les collectivités locales

Familles de France soutient la lutte contre toutes les fraudes qui soit, réduisent les ressources soit, accroissent indûment certaines charges ; le tout en dégradant l'image que se font nos concitoyens de leur principal et historique outil de protection sociale.

La fragilisation de l'adhésion à notre système de protection sociale est le pire danger.

## RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris  
01 44 53 45 90  
contact@familles-de-france.org

**WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG**



**@Familles2France**



**@Familles2France**

